

FICHE TARIFAIRE

Les Chaînes CANAL+ par la VDSL



Tarifs promotionnels du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016

CHF 35.-/mois pendant 12 mois
(Ensuite CHF 55.-/mois)

CANAL+ + CINEMA + SPORT + SERIES + family + DECALE

myCANAL

Inclus dans l'offre

(1) Offre valable pour tout nouvel abonnement d'un an aux chaînes CANAL+. Soit 12 mois au tarif de CHF 35.-/mois + prorata du mois en cours.

Hors coûts liés à votre abonnement VDSL. Voir modalités auprès de Swisscom.

(2) Sous réserve de disposer du matériel nécessaire à la réception HD.

(3) **A venir courant 2016** Profitez de l'ensemble des services de l'application myCANAL depuis tablette et smartphone (Android et iOS).

Sous réserve de disposer d'une connexion Internet haut débit et d'un abonnement à CANAL+. Programmes et chaînes disponibles selon écrans et réseaux.

Voir conditions techniques d'accès sur www.mycanal.ch

Tarifs hors promotion au 1^{er} mars 2016

CHF 55.-/mois

CANAL+ + CINEMA + SPORT + SERIES + family + DECALE

myCANAL

Inclus dans l'offre

Option **GOLF + HD** CHF 9,50/mois

(1) Hors coûts liés à votre abonnement VDSL, voir modalités auprès de SWISSCOM

(2) Sous réserve de disposer du matériel nécessaire à la réception HD.

(3) **A venir courant 2016** Profitez de l'ensemble des services de l'application myCANAL depuis tablette et smartphone (Android et iOS). Sous réserve de disposer d'une connexion Internet haut débit et d'un abonnement à CANAL+. Programmes et chaînes disponibles selon écrans et réseaux. Voir conditions techniques d'accès sur www.mycanal.ch

(4) Disponible uniquement sur la Box TV 2.0. Engagement initial pour le mois en cours + 1 mois puis reconduction tacite de mois en mois. Possibilité de résilier l'option jusqu'au dernier jour du mois.

Durée d'abonnement

La durée d'abonnement est de 12 mois à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'abonnement. A l'issue des 12 mois, votre contrat est renouvelé tacitement, sauf résiliation par écrit au plus tard 1 mois avant l'échéance.

Nous contacter :

Par courrier : Groupe Canal+ - Rue Marterey 5 - CP 5561 - 1002 Lausanne

Par téléphone : 0800 000 901 n° gratuit

Par Internet : contact@canalplus.ch - CANALPLUS.CH

GROUPE CANAL+ - 1, Place du Spectacle, 92863 Issy Les Moulineaux Cedex 9 France - SA A Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100 000 000 €. 420 624 777 RCS Nanterre.

Tarifs en vigueur au 01/03/2016, susceptibles d'être modifiés dans le respect des conditions générales d'abonnement. Cette fiche tarifaire annule et remplace les fiches tarifaires précédentes.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX CHAINES CANAL+ par les réseaux filaires (VDSL)

Valables au 1^{er} janvier 2014

Les présentes conditions générales d'Abonnement, ainsi que le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur fournis à l'Abonné lors de la souscription constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le « Contrat »). Le Contrat est conclu par l'Abonné avec la Société d'Edition de Canal Plus (ci-après dénommée « CANAL+ »). Il est indépendant du contrat d'abonnement aux services de télécommunication souscrit auprès de l'Opérateur Tiers choisi par l'Abonné.

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales d'Abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit à un Abonnement LES CHAINES CANAL+ accessible au travers des Réseaux Filaires exploités par un Opérateur Tiers.

Abonnement ou Abonnement LES CHAINES CANAL+ : désigne l'accès aux programmes proposés par CANAL+ en mode numérique via les Réseaux Filaires en simple définition ou en haute définition (HD) selon le Terminal choisi et selon la chaîne (soit CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SERIES, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE, CANAL+ FAMILY), et souscrit par l'Abonné.

Date d'activation : désigne la date à laquelle l'Opérateur fournit à l'Abonné le service correspondant à l'Abonnement LES CHAINES CANAL+ souscrit.

Fiche Tarifaire : désigne le document remis à l'Abonné au jour de sa souscription, comprenant l'intégralité des tarifs pratiqués par CANAL+ au titre de l'Abonnement aux CHAINES CANAL+.

Mois en cours : désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement LES CHAINES CANAL+ et le dernier jour du mois suivant cette date.

Opérateur Tiers : désigne une société exploitant une offre de Service TV numérique au travers des Réseaux Filaires permettant la diffusion de l'Abonnement LES CHAINES CANAL+ sur le téléviseur.

Réseaux Filaires : désigne les réseaux utilisant la technologie vDSL ou FTtx (fibre optique) exploités par l'Opérateur Tiers.

Service TV : désigne les offres de services de télévision qui sont accessibles après souscription d'un abonnement auprès de l'Opérateur Tiers.

Terminal(aux) : désigne le matériel de réception TV de l'Opérateur, mis à disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers dans le cadre de la souscription au Service TV de l'Opérateur Tiers.

Justes Motifs : s'agissant de l'Abonné, les circonstances visées à l'article 6.4 des présentes conditions générales. S'agissant de CANAL+, le non-respect par l'Abonné des articles 4.2, 8.3, 9.2 des présentes conditions générales.

TITRE II - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en Suisse romande un Abonnement à une offre de télévision payante diffusée par l'intermédiaire des Réseaux Filaires sur ce territoire, et destinée à un usage privé et personnel.

1.2 La souscription à l'Abonnement est proposée aux personnes ayant souscrit auprès de l'Opérateur Tiers un abonnement au Service TV de l'Opérateur Tiers.

1.3 L'Abonnement est décrit dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription.

1.4 LES CHAINES CANAL+ sont diffusées en numérique.

1.5 L'Abonnement aux CHAINES CANAL+ par les Réseaux Filaires établit des relations juridiques directes entre CANAL+ et l'Abonné. Il est indépendant de l'abonnement au Service TV de l'Opérateur Tiers, souscrit préalablement par l'Abonné et payable en sus.

La souscription d'un Abonnement établit entre l'Abonné et CANAL+ des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et GROUPE CANAL+ dans le cadre d'un éventuel abonnement auprès de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AUX CHAINES CANAL+

2.1 L'accès aux CHAINES CANAL+ implique que l'Abonné soit titulaire, en plus de son abonnement aux CHAINES CANAL+ :

(i) d'un abonnement à un Service TV proposé par un Opérateur Tiers tel que décrit dans les conditions générales d'abonnement de l'Opérateur Tiers choisi par l'Abonné ;

(ii) d'un Terminal permettant la réception du Service TV de l'Opérateur Tiers ;

(iii) d'un raccordement aux Réseaux Filaires de l'Opérateur Tiers par le biais d'une ligne téléphonique fournissant un débit suffisant à la réception des programmes des CHAINES CANAL+. En cas de disparition de l'une de ces conditions au cours du présent contrat, CANAL+ proposera à l'Abonné la souscription d'un nouveau contrat prenant en compte le nouvel Opérateur Tiers désigné par l'Abonné, ou, si tel est son choix, la modification du mode de réception des CHAINES CANAL+, conformément à l'article 9.4 ci-dessous.

2.2 Conditions d'accès aux CHAINES CANAL+ sur un second écran TV :

L'Abonnement donne accès aux CHAINES CANAL+ sur deux écrans TV différents sous réserve de disposer de deux Terminaux et d'installer et de brancher ces deux Terminaux, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, prénom, même adresse). Le second décodeur TV sera remis par l'Opérateur Tiers dans les conditions fixées par ce dernier.

2.3 Il est précisé que CANAL+ n'étant pas elle-même opérateur de télécommunications via les Réseaux Filaires, il incombe à l'Abonné de se renseigner auprès de l'Opérateur Tiers sur la compatibilité technique et géographique de l'offre de CANAL+ avec les services offerts par l'Opérateur Tiers.

2.4 L'Abonné reconnaît qu'à défaut de renvoi par ses soins à l'Opérateur Tiers du Contrat signé concernant l'Abonnement, le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaudra acceptation de la fourniture des programmes par CANAL+ et qu'en conséquence l'Abonné sera réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales d'Abonnement.

La souscription par l'Abonné de son Abonnement soit par Internet sur le site de l'Opérateur Tiers, soit par le canal interactif de l'Opérateur Tiers implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

3.1 Le Contrat prend effet à la Date d'activation de l'Abonnement par l'Opérateur.

La durée de l'Abonnement est, sauf résiliation anticipée pour justes motifs, de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant sa Date d'activation, auxquels s'ajoute le Mois en cours.

3.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois sauf dénonciation ou résiliation dans les conditions prévues aux articles 6.4 et 9 ci-dessous.

ARTICLE 4 - PROGRAMMATION

4.1 CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes annoncés.

4.2. CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti, interdits aux mineurs, qui sont susceptibles de heurter la sensibilité de certains Abonnés notamment des programmes à caractère pornographique. L'accès à ces programmes peut être verrouillé et soumis à la saisie préalable d'un code parental personnel et confidentiel que l'Abonné peut modifier. Pour accéder à ces programmes, l'Abonné devra créer un code personnel et le garder confidentiel. L'Abonné devra veiller à ce que ce code ne soit en aucun cas accessible à des mineurs ou à des personnes ne souhaitant pas être confrontées à ce type de programme.

Le verrouillage des programmes est conditionné par la présence d'un système de verrouillage dans le Terminal de l'Abonné. CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de la diffusion non verrouillée de ces programmes dans le cas où l'Abonné disposerait, dans le cadre de son abonnement préalable auprès de l'Opérateur Tiers, d'un Terminal ne disposant pas d'un système de verrouillage. Il est rappelé que le visionnage de programmes à caractère pornographique par des mineurs est susceptible de causer des troubles durables.

ARTICLE 5 - INTERRUPTION DE SERVICE

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive de tout ou partie du Service TV de l'Opérateur, et/ou du système satellitaire ASTRA, ou tout autre système satellitaire pouvant lui succéder quelle qu'en soit la cause, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires, ou en cas d'interruption temporaire ou définitive de tout ou partie des Réseaux Filaires et/ou de la ligne téléphonique de l'Abonné

ARTICLE 6 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

6.1 La souscription d'un Abonnement LES CHAINES CANAL+ implique le paiement par l'Abonné du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement. Pour le Mois en cours l'Abonné sera redevable d'un forfait spécifique. Il est précisé que l'Abonnement est payé par l'Abonné.

6.2 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés à l'article 6.1 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis sur la Fiche Tarifaire au jour de la souscription de l'Abonnement puis aux dates de renouvellement de l'Abonnement.

6.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits le cas échéant auprès d'un Opérateur Tiers.

6.4 Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

L'Opérateur Tiers étant mandaté par CANAL+ pour l'encaissement des mensualités d'abonnement, les paiements seront effectués auprès de l'Opérateur Tiers chaque mois.

ARTICLE 7 - MANDAT CONFIE A L'OPERATEUR

L'Opérateur Tiers est mandaté par CANAL+ aux fins de réaliser pour le compte de CANAL+ les prestations suivantes :

- diffusion sur les Réseaux Filaires des programmes de CANAL+ au format 16/9 en numérique selon le système de contrôle d'accès de l'Opérateur Tiers ;
- encaissement des mensualités d'abonnement ;
- envoi de toute correspondance aux abonnés des CHAINES CANAL+, de quelque nature que ce soit (résiliation...) à l'exception des courriers d'informations relatifs aux tarifs et des magazines destinés aux abonnés ;
- gestion des Abonnés pendant toute la durée de l'Abonnement sauf en cas de changement d'Opérateur Tiers ou de changement du mode de réception des CHAINES CANAL+ par l'Abonné.

ARTICLE 8 - MATERIEL NECESSAIRE A LA RECEPTION DE L'ABONNEMENT

8.1 Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un Terminal et ses accessoires (soit un modem et une télécommande), propriétés de l'Opérateur Tiers. Ce Terminal et ses accessoires sont mis à disposition de l'Abonné par l'Opérateur le tout tel que décrit dans les conditions générales d'abonnement de ce dernier. Pour bénéficier de la réception des CHAINES CANAL+ en HD, l'Abonné doit disposer d'un Terminal compatible permettant la réception de chaînes en HD.

8.2 Il est expressément précisé que CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Terminal et ses accessoires. Le Terminal et ses accessoires étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

8.3 L'Abonné devra utiliser, dans le cadre de son Abonnement, le(les) Terminal(aux) exclusivement pour son usage personnel, et chaque Terminal à destination d'un seul poste de réception TV. Le Terminal ne pourra en aucun cas être utilisé, directement ou indirectement, en vue de permettre à un non-abonné de recevoir tout ou partie des programmes composant LES CHAINES CANAL+ proposés dans le cadre de l'Abonnement. L'usage du Terminal et de ses accessoires est interdit pour toute organisation de la réception de tout ou partie des programmes composant LES CHAINES CANAL+ par des tiers comme pour toute diffusion publique.

8.4 La résiliation par l'Abonné de son contrat avec l'Opérateur Tiers entraînera les conséquences indiquées à l'article 9.4 ci-dessous.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification par écrit recue par l'Opérateur au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation pour cause de changement de mode de réception, ou encore pour Justes Motifs. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un Juste Motif, il devra fournir à CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

9.2 CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non-paiement des sommes dues à CANAL+ ,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes composant LES CHAINES CANAL+ par un ou des non-abonnés (article 8.3)
- de souscription à tout service qui rendrait impossible l'accès à l'Abonnement.

9.3 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur Tiers procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement.

9.4 En cas de disparition de l'une des conditions préalables visées à l'article 2.1 au cours du présent Contrat, l'Abonné en avisera CANAL+ , qui lui proposera la souscription d'un nouveau contrat prenant en compte le nouvel Opérateur Tiers désigné par l'Abonné, ou, si tel est son choix, la modification du mode de réception des CHAINES CANAL+ . L'Abonné s'engage à mettre en oeuvre toute disposition de nature à lui permettre de continuer à recevoir LES CHAINES CANAL+ .

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

10.2. CANAL+ est susceptible d'adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+ ainsi que des informations commerciales.

10.3. CANAL+ peut communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales par courrier.

10.4. L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à CANAL+ , rue Marterey 5, case postale 5561, 1002 Lausanne, en joignant un justificatif d'identité.

TITRE III – DROIT APPLICABLE

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Pour toute notification, en cas de litige exclusivement, CANAL+ fait élection de domicile auprès de GROUPE CANAL+ , succursale de Lausanne, rue Marterey 5, case postale 5561, 1002 Lausanne.